

# COMMUNE DE FILLINGES

## CERTIFICAT D'URBANISME CU07412818A2022

délivré au nom de la commune par le maire

CADRE 1 : IDENTIFICATION	
<b>LOCALISATION DU TERRAIN :</b> <b>Adresse:</b> <b>Cadastre</b> (numéros de sections et parcelles): <b>Superficie</b> (sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur) :	<b>SOUS LES ROCHERS</b> <b>74250 FILLINGES</b>  <b>E 2725, E 2723, E 1850, E 1848, E 1653, E 1651</b>  <b>4566 m<sup>2</sup></b>
<b>DEMANDEUR DU CERTIFICAT :</b> <b>Identité:</b> (Nom et prénom ou, pour une personne morale, raison sociale) <b>Adresse:</b>	<b>SCP GLESSINGER-SAJOUS</b>  <b>31 RUE SOMMEILLER</b> <b>74000 ANNECY</b>

CADRE 2 : OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME en date du : 06/03/2018 (ne concerne que les cases cochées ci-dessous)
<input checked="" type="checkbox"/> Demande formulée en vue de connaître les dispositions d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain (art. L.410-1-a) du code de l'urbanisme). <input type="checkbox"/> Demande formulée en vue de connaître si un terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération envisagée, lorsque la demande a précisé sa nature, la localisation approximative et la destination des bâtiments projetés, ainsi que l'état des équipements publics existants ou prévus. (art. L.410-1-b) du code de l'urbanisme).

CADRE 3 : NATURE ET CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN
<b>Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.)</b> <b>Le terrain est soumis :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ aux articles d'ordre public du règlement national d'urbanisme (articles R.111-2, R.111-4, R.111-26, R.111-27 du code de l'urbanisme),</li> <li>➤ au règlement national d'urbanisme,</li> <li>➤ à la loi montagne (articles L.122-1 et suivants du code de l'urbanisme).</li> </ul> Plan de Prévention des Risques Naturels (PPR) de la commune de FILLINGES, approuvé par arrêté préfectoral le 14 janvier 1997. <b>Situation / Zone : blanche (pas de risque prévisible)</b>

CADRE 4 : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN
Une partie des terrains se situe dans le périmètre d'étude du Désenclavement du Chablais. Terrain concerné par le classement sonore des voies à grande circulation (RD 903).

CADRE 5 : DROITS DE PREEMPTION	CADRE 5 bis: BENEFICIAIRE DU DROIT
Le terrain est situé dans une commune ayant institué le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.  Délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2008 concernant les ZAE de Findrol et des Bègues, le secteur du Pont de Fillinges, d'Arpigny et du Chef-Lieu.	<b>au bénéfice de : COMMUNE DE FILLINGES</b> Lorsque, lors de la délivrance du présent certificat, le droit de préemption n'est pas institué il peut l'être ultérieurement et s'appliquer au terrain y compris dans le délai de validité de ce certificat d'urbanisme.  Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée. <b>SANCTION</b> : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

CADRE 6 : REGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN	
Articles L.331-10 et suivants et R 331-7 du code de l'urbanisme	
<b>TAXES</b>	<i>Les contributions cochées ci-dessous seront assises et liquidées après la délivrance de toute autorisation d'urbanisme.</i>
<input checked="" type="checkbox"/> Taxe d'aménagement. taux communal : 5.00 % taux départemental : 2.50 %	
<input checked="" type="checkbox"/> Redevance d'archéologie préventive ( <i>lorsque les fouilles seront prescrites en application de l'article 2 de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, relative à l'archéologie préventive</i> ). taux : 0.40 %	
<b>PARTICIPATIONS</b>	<i>Les contributions cochées ci-dessous seront assises et liquidées après la délivrance de toute autorisation d'urbanisme.</i>
<b>Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> Participations pour équipements publics exceptionnels (article L.332-8, L.332-6-1-2 <sup>ème</sup> -c).	
<input checked="" type="checkbox"/> Cession gratuite de terrains (article R 123-10).	
<b>Participations préalablement instaurées par délibération.</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> Participation pour voies et réseaux (article L. 332-11-1, L.332-6-1-2 <sup>ème</sup> -d). Délibération générale du : 13 novembre 2001.	
<input type="checkbox"/> Participation en projet urbain partenarial (article L. 332-11-3).	

CADRE 7 : EQUIPEMENTS PUBLICS MENTIONNES A L'ARTICLE L. 421-5 DU CODE DE L'URBANISME					
RESEAUX	Desserte	Capacité	Sera desservi par le service ou concessionnaire :	Vers le	Date non déterminée
Voie(s) publique(s)			Voir les services de la commune selon projet		
Eau potable			Voir Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe service eau potable selon projet		
Assainissement			Voir avis du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe service assainissement en date du 21/03/2018		
Electricité			Voir Enedis selon projet		

CADRE 8 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
<p>☞ Le terrain est actuellement constructible au regard des règles d'urbanisme en vigueur, cependant, le demandeur est informé qu'une partie des terrains se situe dans le périmètre d'étude du désenclavement du Chablais approuvé par arrêté préfectoral du 31 mars 2004 n° DDE 04-207. <b>Un sursis à statuer pourra être opposé à une demande d'autorisation.</b></p> <p>☞ Par délibération du conseil municipal en date du 04/05/2015, la commune de Fillinges a prescrit la révision de son POS valant élaboration du PLU.  <b>En application du dernier aliéna de l'article L153-11 du code de l'urbanisme, un sursis à statuer peut être opposé sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.</b></p> <p>☞ <b>INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :</b>            Votre construction se situe dans une zone de sismicité moyenne (4). En conséquence, les règles de construction doivent respecter les normes techniques imposées en la matière.</p>

Pour toute demande de renseignements,  
s'adresser à :

MAIRIE DE FILLINGES Service URBANISME 858 ROUTE DU CHEF-LIEU 74250 FILLINGES ☎ : 04.50.31.68.10.
--

FILLINGES, le

23 MAR. 2018

Le Maire,  
**Bruno FOREL**



---

**INFORMATIONS****DUREE DE VALIDITE :**

La durée de validité d'un certificat d'urbanisme est de **18 mois** à compter de sa délivrance.

**Passé le délai de validité, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat n'est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffé du tribunal de grande instance, notaire, ...).**

**PROLONGATION DE VALIDITE** (article R 410-17 du Code de l'Urbanisme) :

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger, est adressée au maire de la commune dans laquelle le terrain est situé.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **deux mois** à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque le certificat est délivré par le préfet, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut rejet implicite*).



COURRIER ARRIVE LE : Reignier, le 21 Mars 2018

CC4R

MAISON CÉCILE BOCQUET  
160 GRANDE RUE  
74930 REIGNIER-ESERY

AVIS SUR DEMANDE DE  
CERTIFICAT D'URBANISME  
(A joindre à l'arrêté)

**Service Assainissement**

Affaire suivie par PEREIRA Philippe  
Tél : 04.50.07.39.34  
Mail : assainissement@s-rb.fr

Commune : FILLINGES  
Dossier n° : CU 074 128 18 A 2022  
Pétitionnaire : SCP GLESSINGER - SAJOUS  
Propriétaire : TEIXEIRA  
Parcelles : E 1651-1653-1848-1850-2723-2725

**Dossier reçu le : 6 mars 2018**

La ou les parcelles concernées se situent au lieu-dit « Sous les Rochers » sur la commune de Fillinges, qui est desservi par le réseau intercommunal d'assainissement.

Cependant, à ce jour, le contrôle du branchement au réseau d'eaux usées de la construction existante sur cette parcelle n'a pas été effectué.

Le propriétaire est tenu de contacter le service Assainissement le plus rapidement possible afin d'établir la conformité du branchement, sous peine de se voir appliquer une pénalité sur la redevance assainissement.

Pour tout renseignement complémentaire, le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe est à la disposition du pétitionnaire.

Pour le président du Syndicat  
La Technicienne

Sandie TERRIER





Imprimer  
Enregistrer  
Réinitialiser

# Demande de Certificat d'urbanisme

1/4



N° 13410\*02

- Connaître le droit de l'urbanisme applicable sur un terrain
- Savoir si l'opération que vous projetez est réalisable

CU 074 128 18 A2022  
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 06 03 2012

Cachet de la mairie et signature du receveur



## 1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

a) Certificat d'urbanisme d'information

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain

b) Certificat d'urbanisme opérationnel

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée

## 2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier Madame  Monsieur

Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : SCP GLESSINGER-SAJOUS Raison sociale : SCP

N° SIRET : 3 0 8 6 9 7 8 3 8 0 0 0 2 4 Catégorie juridique : 7 4 1 A

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : SAJOUS Prénom : Anne-Sophie

## 3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 31 Voie : Rue Sommeiller

Lieu-dit : Localité : ANNECY

Code postal : 7 4 0 0 0 BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : bggs @ avocat-annecy.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

## 4 - Le terrain

Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

Adresse du (ou des) terrain(s) :

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Sous Les Rochers Localité : FILLINGES

Code postal : 7 4 2 5 0 BP : Cedex :

Références cadastrales : section et numéro<sup>1</sup> (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les premières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) : Section E - N° 1651-1653-1848-1850-2723-2725

Superficie du (ou des) terrain(s) (en m<sup>2</sup>) : 4 566 m<sup>2</sup> (CF/TEIXEIRA)

<sup>1</sup> En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

**5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -**

Articles L.111-4 et R.410-13 du code de l'urbanisme

**État des équipements publics existants**

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui  Non Eau potable : Oui  Non Assainissement : Oui  Non Électricité : Oui  Non 

Observations :

**État des équipements publics prévu**

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements		Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Eau potable	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Assainissement	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Électricité	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		

Observations :

**6 - Engagement du (ou des) demandeurs**

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À ANNECY

Le : 5 mars 2018

**BRÉMANT-GOJON-GLESSINGER-SAJOUS**

SOCIÉTÉ D'AVOCATS

31, RUE SOMMEILLEN - 74000 ANNECY

TÉL. 04 50 51 15 40

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Département :  
HAUTE SAVOIE

Commune :  
FILLINGES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
ANNECY  
Cité administrative 7, rue Dupanloup  
74040  
74040 ANNECY  
tél. 04.50.88.40.43 -fax 04.50.88.47.94  
cdfif.annecy@dgfip.finances.gouv.fr

Section : E  
Feuille : 000 E 06

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 22/03/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

COURRIER ARRIVE LE :  
22/03/2017  
CC46

